Strasbourg, le 13 avril 2023 **T-PVS(2023)07**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

43e réunion
Strasbourg, 28 novembre – 1er décembre 2023

Réunion du Bureau

29-30 mars 2023
(en ligne)

- RAPPORT DE REUNION -

Document préparé par
le Secrétariat de la Convention de Berne

1. OUVERTURE DE LA REUNION & ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR [*]

Mme Merike Linnamägi, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la première réunion de 2023 du Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne.

Décision : l'ordre du jour de la réunion est adopté sans amendement (annexe I).

2. RAPPORT DU SECRETARIAT

2.1. Changements de personnel

Le Secrétariat informe le Bureau des changements qui interviendront prochainement au sein du Secrétariat de Berne. À l'issue d'une rotation de postes interne et volontaire, Mme Ursula Sticker ainsi que l'assistante administrative, Mme Helena Orsulic, rejoindront un autre service du Conseil de l'Europe à partir du 1er avril 2023. Mme Sticker sera remplacée par M. Mikaël Poutiers. Mme Orsulic sera temporairement remplacée par Mme Georgia Fili, jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

M. Gianluca Silvestrini, Chef de la Division de la biodiversité et Chef a.i. du Département de la Culture, de la Nature et du Patrimoine, annonce ou Bureau que la restructuration interne du Département de la Culture, de la Nature et du Patrimoine annoncée lors de la 42e réunion du Comité permanent, a été gelée en attendant les conclusions du Quatrième Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui pourrait avoir un impact sur les moyens en personnel du service.

Décision : le Bureau prend note des informations. Il remercie Mme Sticker et Mme Orsulic pour leur engagement et leur contribution aux travaux de la Convention de Berne, et souhaite la bienvenue à M. Poutiers et à Mme Fili dans leurs nouveaux rôles au sein du Secrétariat.

2.2. Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, 16-17 mai 2023 à Reykjavik, Islande

Le Secrétariat informe le Bureau du Quatrième Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui se déroulera du 16 au 17 mai 2023 à Reykjavik. Ce Sommet, dont la tenue a été décidée par le Comité des Ministres, sera présidé par l'Islande. La décision de convoquer un Sommet fait suite à un rapport présenté par un groupe de réflexion de haut niveau en octobre 2022. Ce Sommet offrira au Conseil de l'Europe l'occasion de recentrer sa mission à la lumière des nouvelles menaces qui pèsent sur la démocratie et les droits humains, et d'exprimer son soutien à l'Ukraine. Le Secrétariat ajoute que la question de l'environnement et des droits humains constituera une des priorités face aux enjeux actuels et futurs. Le Sommet envisagera la création d'une Commission du Conseil de l'Europe sur l'environnement et les droits de l'homme (« Commission de Reykjavik »), dont le mandat couvrira toutes les activités pertinentes du Conseil de l'Europe dans ce domaine, l'échange d'informations et d'expériences sur les aspects juridiques, environnementaux et des droits humains de la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.

Décision : le Bureau prend note des informations. Il se félicite de la priorité octroyée au thème de l'environnement et des droits humains et espère que le Sommet suscitera un fort soutien et une mobilisation de ressources en faveur de la Convention de Berne.

2.3. Impact environnemental des conflits armés

Le Secrétariat informe le Bureau de la Résolution 2477 (2023) et de la Recommandation 2246 (2023) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), du 25 janvier 2023, « Impact environnemental et conflits armés » et de la décision du Comité des Ministres du 8 février 2023 invitant le Comité permanent de la Convention de Berne à formuler ses éventuels commentaires sur la Recommandation 2246 (2023).

[*] *Les documents de la réunion sont disponibles à l'adresse : https://www.coe.int/en/web/bern-convention/-/1st-bureau-meeting-2023*

Décision : le Bureau prend acte de la Résolution 2477 (2023) et de la Recommandation 2246 (2023) de l'APCE « Impact environnemental et conflits armés ». Il salue également la décision du Comité des Ministres invitant le Comité permanent de la Convention de Berne à formuler ses éventuelles observations sur la Recommandation 2246 (2023). Le Bureau convient qu'il faut autant que possible éviter les conflits armés, qui ont de multiples conséquences négatives sur la nature et la diversité biologique. De plus, le coût environnemental des conflits armés est souvent oublié et ne doit pas être passé sous silence. Il note que le texte de la Convention ne couvre pas explicitement, mais n'exclut pas explicitement non plus, les dommages causés à l'environnement par un acte de guerre ou des hostilités militaires.

En réponse aux recommandations spécifiques de l'APCE, le Bureau convient que le Comité permanent pourrait envisager l'élaboration de recommandations sur la protection des zones écologiquement sensibles pendant les conflits armés, étudier la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention à cette fin et envisager de créer un mécanisme d'examen pour s'assurer que les recommandations sont appliquées par les États Parties. Il s'interroge toutefois clairement sur la valeur ajoutée et la faisabilité d'un protocole additionnel.

Le Bureau insiste toutefois vivement sur le fait qu'un suivi et une mise en œuvre appropriés de nouveaux engagements aussi ambitieux supposeraient le déploiement de moyens suffisants. Il note également qu'il faudrait examiner les possibilités de synergies avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), la Convention européenne sur le paysage et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

2.4. Informations concernant l'Azerbaïdjan

Le Secrétariat informe le Bureau qu'un communiqué de presse du gouvernement de l'Azerbaïdjan daté du 18 janvier 2023 annonce que l'Azerbaïdjan a entamé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'Arménie en vertu de la Convention de Berne concernant des dommages présumés à l'environnement sur ses territoires internationalement reconnus.

En outre, le Secrétariat informe le Bureau qu'il a reçu, le 27 mars 2023, une lettre du ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles de la République d'Azerbaïdjan indiquant qu'un différend est survenu entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie concernant le non-respect présumé des obligations de l'Arménie découlant de la Convention de Berne et que des négociations entre les parties n'auraient pas permis de résoudre le différend. La lettre indique de surcroît que l'Azerbaïdjan a soumis ce différend à l'arbitrage.

Décision : le Bureau prend note des informations.

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1. Groupe de rédaction *ad hoc* d'un Protocole d'amendement

Le Secrétariat indique que le Groupe de rédaction *ad hoc* d'un Protocole d'amendement a déjà tenu deux réunions depuis le début de l'année et devrait se réunir toutes les 6 semaines. Le Groupe de rédaction compte15 membres représentant 11 Parties contractantes. Il mène ses travaux sur trois axes : la formulation du protocole, les orientations et procédures correspondantes et le barème des contributions financières.

À ce stade, le Groupe de rédaction étudie encore les hypothèses de travail et plusieurs options sont examinées.

Le Secrétariat informe le Bureau de l'état d'avancement des discussions :

- le financement du protocole sera proportionnel au nombre de ratifications afin d'encourager les Parties contractantes à le ratifier et d'éviter que celles qui ratifient n'aient à compenser le manque de ressources induit par les Parties n'ayant pas ratifié. Ainsi, le barème des contributions resterait inchangé indépendamment du nombre de ratifications, mais les 100% du budget résultant du mécanisme ne seront financés que lorsque toutes les Parties contractantes auront ratifié le protocole ;
- l'avantage du protocole par rapport à un amendement réalisé conformément à l'Article 16 de la Convention est qu'il peut entrer en vigueur à partir d'un certain seuil de ratifications (alors qu'il faut

l'unanimité pour un amendement à la Convention). Le Groupe de rédaction part de l'hypothèse de travail d'un seuil de 2/3 des Parties contractantes (soit 34). Le Groupe de rédaction envisage également d'introduire un deuxième critère pour l'entrée en vigueur du protocole, c'est-à-dire qu'une part appropriée du budget soit couverte par les Parties constituant ainsi un seuil ;

- les premiers scénarios financiers suivaient strictement le barème des contributions envisagées pour le budget ordinaire, mais la forte différence entre les contributions des petits et des grands contributeurs a incité le Groupe de rédaction à envisager une contribution minimale de 2 500 euros et une contribution maximale de 60 000 euros ;
- le Groupe a tenté de définir quelles activités seraient financées par le budget résultant du nouveau mécanisme. Bien qu'il faille de la flexibilité, le Groupe de rédaction reconnaît que des critères fondamentaux pour l'affectation des ressources doivent être définis.

Le Secrétariat informe aussi le Bureau qu'en raison des rotations de personnel et de la participation active du Secrétariat dans la préparation du Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16 et 17 mai 2023 à Reykjavik), l'organisation avant l'été d'une réunion extraordinaire du Comité permanent n'est plus à l'ordre du jour. Les conclusions du Groupe de rédaction *ad hoc* d'un Protocole d'amendement seront présentées à la 43e réunion du Comité permanent.

Décision : le Bureau se félicite des progrès dans l'élaboration du protocole modifiant la Convention de Berne et attend avec intérêt les conclusions du Groupe de rédaction *ad hoc* d'un Protocole d'amendement. Le Bureau note également que l'organisation d'une réunion extraordinaire du Comité permanent n'est plus envisagée et que la prochaine réunion du Comité permanent aura lieu fin novembre.

3.2. Contributions volontaires reçues en 2023 : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une lettre au nom de la Présidence a été envoyée début mars pour rappeler aux Parties contractantes de verser les contributions volontaires nécessaires à la mise en œuvre du programme d'activités de 2023. Il ajoute qu'à ce jour, pour 2023, une seule Partie contractante a versé une contribution volontaire, d'un montant de 4 000€. Les contributions volontaires de trois autres Parties contractantes sont attendues, pour un total d'environ 47 000€.

Le Secrétariat ajoute qu'une proposition de résolution déposée le 13 mars 2023 par un membre de l'Assemblée parlementaire suggère que l'APCE pourrait formuler des recommandations visant à renforcer la protection de la biodiversité en Europe à travers un financement durable et équitable de la Convention de Berne. Cette proposition n'a pas encore été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires.

Décision : le Bureau prend note des informations. Il remercie la Partie contractante qui a déjà versé sa contribution. Le Bureau prie instamment les autres Parties contractantes de verser leur contribution afin de garantir le bon fonctionnement de la Convention de Berne en 2023, en soulignant l'importance de verser les contributions volontaires dès le début de l'année afin de faciliter la planification des activités du reste de l'année.

Le Bureau salue aussi l'initiative de l'APCE en faveur d'un meilleur financement de la Convention.

3.3. Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat informe le Bureau que le solde du Compte spécial, disponible pour le financement d'activités, est d'environ 326 400,00€. Il ajoute qu'à part les frais de personnel et les contributions volontaires affectées, le Secrétariat dépense prioritairement l'argent du Budget ordinaire du Conseil de l'Europe, avant les contributions volontaires du Compte spécial, parce que tout reliquat du Budget ordinaire en fin d'exercice est perdu.

Décision : le Bureau prend note des informations.

3.4. Groupe de travail sur le développement d'une Vision et d'un Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que le Groupe de travail sur le développement d'une Vision et d'un Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 tiendra sa prochaine réunion les 17-18 avril 2023, en présentiel, dans les locaux du Conseil de l'Europe à Paris. Le but de la réunion sera de finaliser dans la mesure du possible le Plan stratégique, qui en est à son 8e projet, par la discussion et la recherche d'un consensus sur les éléments en instance, et notamment les objectifs et les indicateurs, mais aussi sur certaines autres sections inachevées. Le format « en présentiel » de la réunion vise à susciter un degré d'engagement élevé et offrira la possibilité de discuter par petits groupes, le cas échéant, certains éléments non encore résolus.

Décision : le Bureau prend note des informations. Il remercie le Groupe de travail et le consultant pour leur précieuse contribution. Le Bureau rappelle l'importance de finaliser le projet de Plan stratégique à temps pour la 43e réunion du Comité permanent.

3.5. Réflexion sur le système des dossiers

Suite à la proposition pour une gestion transitoire des plaintes reçues, examinée par le Bureau à sa réunion de l'automne 2022, le Secrétariat a présenté une description visuelle de l'actuel processus d'évaluation de l'éligibilité des nouvelles plaintes et des idées envisageables pour une étude sur les dossiers prévue dans le budget 2023.

Le Bureau est également informé du fait que le tableau de bord des dossiers (en anglais) a été finalisé, et que tous les dossiers clos ont été mis en ligne.

Décision : le Bureau salue le système actuel d'évaluation de l'éligibilité et des suggestions en vue de l'étude sur les dossiers. Il charge le Secrétariat d'en poursuivre le développement avec le concours d'un consultant extérieur.

Le Bureau félicite le Secrétariat pour la finalisation du tableau de bord des dossiers, qui permettra d'améliorer encore le fonctionnement et la visibilité de cette activité importante.

3.6. Réflexion sur la possibilité de tenir des réunions biennales du Comité permanent

Le Secrétariat rappelle qu'un document sur les avantages et les inconvénients de la tenue d'une seule réunion du Comité permanent tous les deux ans, en soulignant les mesures d'atténuation et/ou d'autres options en cas d'inconvénients, a été présenté lors de la 42e réunion du Comité permanent suite à la demande exprimée par le 41e Comité permanent de mener une réflexion plus approfondie sur la question. Le Secrétariat indique au Bureau que suite à l'invitation du Comité permanent de faire part des éventuels suggestions ou commentaires sur les avantages et les inconvénients, les mesures d'atténuation possibles et/ou d'autres options au Secrétariat au plus tard le 15 janvier 2023, seules trois Parties contractantes et une Organisation observatrice ont répondu.

Décision : le Bureau prend note des informations. Considérant les retours très limités des Parties contractantes et des Observateurs dans le cadre de cette réflexion, les discussions en cours sur le protocole d'amendement, la réflexion sur les dossiers et les événements actuels au sein de l'Organisation comme la restructuration interne et la priorité accordée aux questions d'environnement, le Bureau décide de suspendre cette réflexion. Il décide de revenir sur la question à la 43e réunion du Comité permanent, quand la situation aura évolué, afin de décider des prochaines étapes envisageables dans cette réflexion.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2023

4.1. Diplôme européen des espaces protégés : conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux en 2023

Le Secrétariat annonce que la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés s'est tenue en présentiel les 2-3 mars à Strasbourg.

Le Groupe de spécialistes a examiné les projets de résolutions recommandant le renouvellement du Diplôme en faveur de 7 espaces (voir le document T-PVS/DE(2023)10rev) et a chargé le Secrétariat du suivi de la validation des projets de résolutions par le Comité permanent de la Convention de Berne et de son éventuelle adoption officielle par le Comité des Ministres en 2023.

Le Groupe de spécialistes a également approuvé l'organisation en 2023 de 7 expertises sur les lieux (T-PVS/DE(2022)13). La validité du Diplôme de 5 des 7 espaces a été prolongée jusqu'en 2024 en raison de la pandémie de Covid-19. Les expertises sur les lieux serviront donc à résorber le retard pris dans l'organisation de ces visites.

Le Groupe de spécialistes a également entamé une réflexion sur le format et le contenu de la célébration du 60e anniversaire du Diplôme européen, en 2025. L'anniversaire pourrait être marqué par une réunion réunissant tous les responsables d'espaces diplômés, invités à discuter de questions transversales comme le changement climatique, la pression touristique et le développement d'infrastructures énergétiques vertes à l'intérieur ou à proximité des espaces diplômés.

Le Secrétariat rappelle également au Bureau les résolutions adoptées par le Comité des Ministres en mars 2022 pour exclure la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe et suspendre toutes les relations avec le Bélarus en raison de la participation active de ce pays à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Les implications potentielles de ces décisions sur le Diplôme européen sont encore en cours de discussion.

Enfin, le Secrétariat informe le Bureau que 80% des membres du Groupe de spécialistes devront être renouvelés. Afin d'assurer la continuité des travaux et en prévision du 60e anniversaire du Diplôme européen, le Secrétariat suggère de prolonger jusqu'en 2025 le mandat du Président sortant, M. Jan Plesnik (République tchèque).

Le Secrétariat informe également le Bureau que le membre sortant de l'Espagne souhaiterait maintenir sa participation aux travaux du Groupe de spécialistes.

Par ailleurs, des échanges informels prometteurs avec les autorités du Luxembourg et de la Géorgie pourraient aboutir à la nomination de représentants de ces deux Parties au sein du Groupe de spécialistes.

Décision : le Bureau remercie les membres sortants du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés pour leur engagement et leur soutien en faveur du Diplôme.

Le Bureau salue les informations relatives aux préparatifs du 60e anniversaire du Diplôme européen et invite le Groupe de spécialistes à présenter lors de la réunion du printemps 2024 du Bureau une description des activités envisagées.

Le Bureau approuve les projets de résolutions de renouvellement du Diplôme européen en faveur de 7 espaces (document T-PVS/DE(2023)10rev) et charge le Secrétariat de suivre leur éventuelle adoption officielle par le Comité des Ministres.

Le Bureau approuve les sept évaluations sur les lieux programmées en 2023.

Le Bureau charge le Secrétariat de contacter les autorités de la République tchèque, de l'Espagne, du Luxembourg et de la Géorgie pour confirmer soit l'extension de leur mandat, soit la nomination de leurs représentants respectifs au sein du Groupe de spécialistes. Le Bureau invite en outre le Secrétariat à poursuivre ses contacts avec les autorités de la Norvège ou de la Pologne en vue de la nomination éventuelle d'un représentant au Groupe de spécialistes.

4.2. Conservation des oiseaux : état des lieux

Le Secrétariat rappelle que le Plan stratégique de Rome prévoit l'autoévaluation par les Parties contractantes à la Convention de Berne de leur progrès dans la lutte contre la mise à mort, la capture et le commerce illicites d'oiseaux sauvages (IKB), tous les trois ans, à l'aide du Tableau de bord. Il ajoute qu'une nouvelle évaluation sur la base du Tableau de bord est programmée en 2023, la troisième depuis son lancement en 2017. Un séminaire en ligne est actuellement organisé en collaboration avec le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices

appartenant à la faune sauvage (CMS), afin de rappeler la structure du tableau de bord et de proposer aux Parties contractantes des orientations techniques sur le Système de rapportage en ligne (ORS) de la CMS, qui héberge les rapports réalisés à l'aide du Tableau de bord.

Décision : le Bureau note que la troisième évaluation à l'aide du Tableau de bord sera bientôt lancée et invite les Parties contractantes à participer à l'exercice, en consultation avec les parties concernées le cas échéant.

4.3. Amphibiens et reptiles : réunion du Groupe d'experts & conservation des tortues marines

Le Secrétariat annonce au Bureau que le Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles tiendra sa prochaine réunion à l'automne 2023 et que les préparatifs sont en cours pour définir la date et le lieu de l'événement. Le Secrétariat rappelle que lors de la réunion précédente, en septembre 2021, le Groupe d'experts a estimé que les facteurs de stress d'origine anthropique sur les populations d'amphibiens mériteraient un travail assidu supplémentaire. Étant donné la diversité des facteurs de stress et qu'ils affectent à des degrés divers les populations de l'herpétofaune des différents pays et régions, les experts ont estimé qu'une première étape importante serait de cartographier les sites importants pour l'herpétofaune (SIH) en Europe en identifiant les menaces correspondantes. À cette fin, des experts seront invités à compiler les sources de données sur la répartition des amphibiens et des reptiles, les zones protégées et les facteurs de stress et à organiser une consultation avec les parties concernées sur les critères permettant d'identifier les sites importants pour l'herpétofaune.

De plus, le Secrétariat informe le Bureau de l'état d'avancement de l'initiative pour la sauvegarde des tortues marines adoptée par la 40e réunion du Comité permanent.

Décision : le Bureau prend note des informations communiquées et se félicite des premières dispositions prises pour la cartographie des Sites importants pour l'herpétofaune (SIH) en Europe.

4.4. Mise en place du Réseau Emeraude : plan de travail pour 2023

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il a dû annuler la réunion de 2023 du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques en raison des mouvements de personnel. En 2023, le Secrétariat accordera la priorité aux rapportages au titre de la Résolution n° 8 (2012).

Le Secrétariat ajoute que les activités relatives au Réseau Emeraude se poursuivront malgré tout, mais à un rythme réduit.

Il s'agira essentiellement de fournir une assistance aux Parties contractantes dans la réalisation et l'actualisation de leurs bases de données nationales du Réseau Emeraude. Une assistance sera notamment apportée aux autorités norvégiennes dans l'actualisation de leur base de données du Réseau Emeraude sur la base de la classification EUNIS des habitats, et aux autorités suisses dans l'actualisation de leur liste de référence du Réseau Emeraude.

Par ailleurs, les travaux sur le cadre juridique du Réseau Emeraude ont malgré tout débuté. Un consultant a commencé l'évaluation des réponses au questionnaire sur les difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en place du Réseau Emeraude ; il soumettra des solutions envisageables à l'examen du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, en 2024.

Décision : le Bureau prend note des informations communiquées et reconnaît qu'en raison de sa situation en termes de personnel, le Secrétariat doit faire des choix.

4.5. Conservation des grands carnivores : conférence d'experts dans le massif du Harz (Allemagne), mai 2023

Il est rappelé au Bureau que la 42e réunion du Comité permanent a approuvé un financement de maximum 8 000 € pour l'organisation de cette conférence d'experts sur le lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale, qui doit se tenir dans le massif du Harz, en Allemagne du 10 au 12 mai 2023. Le Secrétariat indique qu'il travaille en constante coordination avec les organisateurs.

Décision : le Bureau prend note des informations et invite toute Partie contractante souhaitant verser une contribution volontaire réservée à cette activité à contacter le Secrétariat.

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION (Rapports biennaux et Système de rapportage en ligne)

Le Bureau rappelle que le questionnaire du nouveau cycle de rapportage 2021-2022 a été lancé et qu'une demande a été envoyée à toutes les Parties contractantes fin février 2023, avec une date limite fixée à la fin du mois d'octobre 2023.

Le Bureau note également que le nouveau Système de rapportage en ligne (ORS) devrait être lancé fin 2023 ou début 2024, et que l'actuel contrat de maintenance est maintenu jusqu'à la mise en place de la nouvelle version.

Décision : le Bureau prend note des informations et prie instamment toutes les Parties à faire rapport sur les dérogations conformément à leur obligation.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

6.1. Dossiers ouverts

- 2016/5 : Albanie : allégations de nuisances liées au développement d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa - **expertise sur les lieux** (**OSA)**

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés et pour leur bonne coopération continue.

Le Bureau salue les avancées dans les efforts visant à conférer à la Vjosa et à ses affluents à courant libre le statut de Parc national (Catégorie II de l'UICN), ainsi que la coopération transfrontalière avec la Grèce, qui s'engage à obtenir la protection de ce cours d'eau sur toute sa longueur dans les deux pays. Il note également que le 15 mars, après la réception des rapports, ce cours d'eau a obtenu son nouveau statut : le Bureau félicite l'Albanie pour cet excellent résultat qui permettra à d'autres pays d'Europe de s'inspirer de son exemple pour protéger les écosystèmes vitaux des cours d'eau. Il constate toutefois que ce processus pourrait encore être perfectionné en octroyant une pleine protection à l'ensemble du delta et des marais salants, y compris le site de l'aéroport, et renouvelle donc son appel aux autorités d'annuler la construction de l'aéroport de Vlora dans le delta de la Vjosa.

Le Bureau prend également note des informations du plaignant sur diverses procédures judiciaires en cours, et prie instamment le gouvernement d'empêcher toute activité qui pourrait être qualifiée d'illicite par les tribunaux.

S'agissant du suivi du rapport de l'expertise sur les lieux, le Bureau apprend que l'élaboration du projet de rapport progresse suite au retour d'informations des autorités albanaises. Une dernière demande d'informations a été envoyée, suite à quoi l'expert pourra, en collaboration avec les secrétariats des trois Traités, finaliser le projet de rapport et ses recommandations.

Le Bureau rappelle également que le 42e Comité permanent avait demandé l'adoption du projet de recommandation selon une procédure exceptionnelle d'urgence pour éviter les pertes de temps, car la construction de l'aéroport était déjà bien avancée. Comme l'option d'un Comité permanent extraordinaire n'est plus envisageable, le Bureau décide qu'il convient d'adopter le projet de recommandation selon la procédure écrite, comme le prévoit le Règlement intérieur. Il demande de lancer cette procédure dès que les projets de documents seront finalisés, et idéalement avant la trêve de l'été.

Le Bureau note également que les dates de réunion du Comité permanent de l'AEWA ont été annoncées (26-27 juin 2023) et que le projet de recommandation y sera également examiné.

Le Bureau prie les deux parties de lui soumettre un rapport actualisé en vue de sa prochaine réunion, en septembre 2023, et invite en particulier les autorités albanaises à informer de l'état d'avancement

de la construction de l'aéroport international de Vlora, notamment depuis que la Vjosa a reçu le statut de parc national.

Enfin, suite à la proposition du 42e Comité permanent, le Bureau a décidé d'adapter le nom du dossier aux enjeux actuels et de le rebaptiser : « Allégations de nuisances liées à des projets d'infrastructures sur le cours de la Vjosa, dont la création d'installations hydroélectriques et de l'aéroport international de Vlora ».

Le dossier reste ouvert.

- 2017/02 : Macédoine du Nord : allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures – **expertise sur les lieux** (**OSA)**

Décision : le Bureau remercie le plaignant pour le rapport actualisé mais déplore une fois de plus l'absence de rapport du gouvernement.

Il prend acte des informations du plaignant sur le projet de loi visant à conférer au lac Ohrid le statut de Monument naturel assortie de son Etude de mise en valeur et du Plan de gestion correspondants, sur le Plan stratégique conjoint de rétablissement du site du Patrimoine mondial d'Ohrid, sur l'urbanisation et la régularisation des constructions illicites, sur le projet de port de pêche pour le lac d'Ohrid et sur le rapport sur l'état de la conservation en lien avec la voie ferrée et l'autoroute. Bien que le gouvernement commence à faire participer les parties prenantes aux divers processus, le Bureau reste dans l'ensemble profondément préoccupé par la détérioration de la situation et les différences manifestes entre les informations communiquées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (WHC) et la réalité sur le terrain.

Le Bureau est satisfait d'entendre que les préparatifs de l'expertise sur les lieux (OSA) avancent bien et qu'elle devrait se dérouler au cours de la semaine du 24 avril, avec des réunions et des visites à Skopje et dans les secteurs d'Ohrid et de Galichica. Des représentants de la Convention de Ramsar et du WHC de l'UNESCO y participeront en qualité d'observateurs. Le Bureau espère que cette expertise sur les lieux permettra de formuler des recommandations utiles pour le pays.

Le Bureau encourage les parties à poursuivre la bonne coopération avec le Secrétariat et l'expert indépendant et attend avec intérêt d'entendre le retour d'information de la mission lors de sa prochaine réunion, en septembre, avant l'examen et l'adoption éventuelle d'un projet de recommandations à la 43e réunion du Comité permanent.

Le dossier reste ouvert.

- 2020/09 : Bosnie-Herzégovine : nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour le rapport d'étape transmis au fil des mois depuis l'adoption de la recommandation n° 217 (2022) relative aux nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva et l'ouverture du dossier lors de la 42e réunion du Comité permanent.

Il prend acte des informations du gouvernement qui indique que la procédure de classement de la zone protégée, lancée par le plaignant, dans le cours supérieur de la Neretva, a été fusionné avec celle de deux sites voisins, en proposant le statut de Catégorie IV, et que les consultations sont en cours. Il regrette que le secteur n'inclue pas le site de la construction et des impacts de la centrale hydroélectrique d'Ulog malgré la recommandation du Comité permanent.

Il salue le gel de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement de la Phase I du projet Gornja Neretva (4 des 7 petites centrales) jusqu'à l'achèvement de la procédure susmentionnée de création de zone protégée. À cet égard, le Bureau rappelle le point 8 de la Recommandation n° 217 (2022), qui priait instamment d'annuler l'ensemble du projet.

Le Bureau se déclare préoccupé par diverses informations du plaignant, qui signale notamment que la construction de la centrale d'Ulog se poursuit, et que plusieurs procédures judiciaires ont été rejetées

par les tribunaux malgré les nouvelles données pertinentes sur la diversité biologique dans les secteurs visés par les projets de centrales hydroélectriques sur le territoire du site candidat du Réseau Emeraude, la poursuite du projet *Upper Horizon*, et l'absence de progrès dans l'annulation des concessions existantes.

Le Bureau salue toutefois le fait que le plaignant ait été invité à participer à une récente réunion du gouvernement sur ces questions et encourage vivement les ministères concernés à continuer d'impliquer le plaignant et les autres ONG pertinentes aux réunions et consultations pertinentes, conformément au point 14 de la Recommandation.

Le Bureau constate également la mise en œuvre du point 15 de la Recommandation, sur la nomination d'un correspondant national pour la Convention de Berne, mais charge le Secrétariat de demander si le mandat du nouveau correspondant englobera tout le pays.

Le Bureau note les similitudes entre cette affaire et le dossier ouvert n° 2016/5 sur les projets de centrales hydroélectriques sur le cours de la Vjosa en Albanie, gelés après l'expertise sur les lieux de 2018 de la Convention de Berne, suite à quoi tout le bassin hydrographique de la Vjosa est devenu la première rivière sauvage d'Europe. Il espère que ce statut permettra d'éviter tous les projets futurs de centrales. Le Bureau appelle donc les autorités de la Bosnie-Herzégovine à s'inspirer de cet exemple afin que la Neretva puisse devenir la prochaine rivière sauvage de la région.

Le Bureau prie les deux parties de lui soumettre un nouveau rapport en vue de sa prochaine réunion, en septembre, comprenant des informations sur les progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 217 (2022) et tout fait nouveau concernant les projets de centrales hydroélectriques et les procédures en cours. Il prie instamment les autorités de respecter la recommandation et de faire cesser les constructions et projets de centrales hydroélectriques à l'intérieur du site du Réseau Emeraude, et les invite à consulter le Secrétariat en cas de doute sur certains aspects des recommandations.

Le dossier reste ouvert.

6.2. Dossiers éventuels

- 2001/04 : Bulgarie : autoroute dans la gorge de Kresna

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports. Il note le lancement d'une Évaluation appropriée (EA) suite à l'adoption des objectifs de conservation spécifiques au site avec l'assistance consultative du Groupe de travail (GT) 2 sur les « aspects environnementaux du Lot 3.2 du projet d'autoroute de Struma », et se félicite que des alternatives soient envisagées. Il note également que la composition et le règlement intérieur du GT ont été modifiés et que le plaignant déplore que les prises de décision par consensus ne soient plus un critère.

Il note également la composition et le règlement intérieur du GT 3, chargé de la sécurité routière et des besoins des communautés locales conformément au point 9 de la Recommandation n° 212 (2021), qui devrait prochainement débuter ses travaux. Le Bureau prie le gouvernement de clarifier pourquoi la règle de la prise de décision par consensus a également été supprimée pour ce GT.

Le Bureau note par ailleurs que le plaignant affirme que le gouvernement envisage de faire commencer les travaux dans la Gorge avant le mois de mai 2023 (c'est à dire date à laquelle l'EIE/EA 2017 arrive à expiration selon le gouvernement, tandis que le plaignant affirme que l'EIE/EA n'est en fait plus valable depuis octobre 2022). Autre inquiétude, le plaignant allègue que des travaux préparatoires ont débuté en plusieurs endroits, alors que les autorités affirment qu'il s'agit de travaux habituels d'entretien des routes.

Enfin, le Bureau note que les deux parties demandent une médiation de la Convention de Berne.

Le Bureau est préoccupé par la situation et note qu'elle s'est détériorée depuis le changement de position du gouvernement en août 2022, qui semble ne plus tenir compte des points de la Recommandation n°212 (2021), pourtant élaborés conjointement par les deux parties en 2021.

Le Bureau constate que le problème semble fondamentalement lié au manque de communication et de collaboration entre les parties. D'autre part, il note que la mission consultative en ligne de 2021

comporte déjà des éléments de médiation, et se demande si une nouvelle procédure de ce genre présenterait une valeur ajoutée. Le Bureau évoque aussi le Point 10 de la recommandation sur l'organisation à Kresna d'un atelier ou d'une conférence réunissant un large éventail de parties concernées.

Le Bureau décide donc de poursuivre l'examen de ces options à sa prochaine réunion (septembre 2023) en vue de soumettre des propositions à la 43e réunion du Comité permanent. Il invite les deux parties à exprimer leur avis sur l'organisation d'un éventuel atelier ou d'une conférence à Kresna en 2024.

Le Bureau prie une fois de plus les autorités bulgares de se conformer pleinement aux recommandations n° 212 (2021) et n° 98 (2002) de la Convention de Berne et à leurs obligations à l'égard de la Commission européenne, à garantir une participation équitable et inclusive dans le cadre des groupes de travail et des autres procédures, et à geler tout travail de construction dans la gorge de Kresna en attendant l'issue des procédures adéquates et conformes à ce qui précède.

S'agissant des autres informations que le gouvernement a transmises au Bureau en réaction aux allégations du plaignant, le Bureau rappelle qu'il a demandé des rapports indépendants et ne souhaite pas recevoir des « rapports en réaction » ; il n'a donc pas examiné les informations correspondantes. À cet égard, il recommande vivement que les parties lui fassent parvenir un rapport conjoint en vue de sa prochaine réunion afin de relancer la bonne coopération qu'elles entretenaient naguère.

L'affaire conserve son statut de Dossier éventuel.

6.3. Plaintes en attente

- 2014/08 : Grèce : allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille

Décision : le Bureau remercie les autorités grecques pour leur rapport actualisé mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Le Bureau note que trois violations pour pêche illicite de *Lithophaga lithophaga* ont été signalées et ont fait l'objet de sanctions (amendes, retrait de permis de pêche et confiscation des prises), et aucune violation pour pêche illégale de *Pinna nobilis*. Il ajoute que la Direction générale de la Pêche du ministère du Développement rural & de l'alimentation n'a infligé aucune sanction pour trafic et commerce illicite d'espèces protégées de mollusques marins à coquille dans les secteurs placés sous sa juridiction. Le Bureau constate que la reformulation du dispositif répressif existant a été finalisée et que la mise en œuvre des dispositions législatives correspondantes et du mécanisme renforcé de lutte contre le trafic et le commerce illicite, y compris dans le secteur de la restauration, devrait débuter au cours du premier semestre 2023.

Le Bureau se félicite vivement des contacts récemment pris par le Service de la Biodiversité du ministère de l'Environnement & de l'énergie pour discuter des mesures envisageables pour mieux protéger *Pinna nobilis* et de l'accord intervenu entre les deux parties pour participer à une téléconférence qui sera prochainement organisée à l'invitation du Service de la Biodiversité et où participeront également d'autres partenaires nationaux. Le Bureau suggère une fois de plus aux deux parties de collaborer à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la question.

Les deux parties sont priées de soumettre un rapport en vue de la réunion du printemps 2024 du Bureau, incluant des informations sur l'application des nouveaux textes législatifs et sur leur impact. Les parties sont invitées à soumettre un rapport conjoint. A la lumière des progrès accomplis, le Bureau pourra envisager de classer la plainte.

L'affaire reste en attente.

- 2015/02 : Macédoine du Nord : impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris

Décision : le Bureau note qu'il n'a reçu aucun rapport.

Comme aucune information significative n'a été communiquée par l'une ou l'autre des parties depuis plusieurs années, le Bureau décide de **rejeter la plainte**.

Il prie toutefois les autorités de la Macédoine du Nord de veiller à une meilleure collaboration avec les ONG locales et nationales pertinentes et avec les autres parties prenantes, ainsi qu'avec les acteurs internationaux comme Eurobats.

- 2016/09 : Géorgie : Menace possible pour le site candidat "Svaneti 1" (GE0000012) liée au développement de la centrale hydroélectrique de Nenskra

Décision : le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports. Il salue les nombreux efforts consentis par la Géorgie pour protéger les habitats d'eau douce comme le classement de trois sites de compensation, l'élaboration de plans de gestion et les recherches menées sur les habitats d'eau douce dans l'ouest et dans l'est de la Géorgie. Il note que les projets de plans de gestion de district hydrographique ont été préparés pour les bassins de Chorokhi-Ajaristskali, Khrami-Debeda et Alazani-Iori. Il note que le projet de loi sur la « gestion des ressources en eau » a été soumis au Parlement pour adoption et que le document national de politique énergétique et le plan d'action national pour l'énergie et le climat sont en cours d'élaboration. Il prend également acte de la clarification des autorités sur le fait que les petites centrales hydroélectriques sur les affluents des cours d'eau Nakra, Nenskra et Enguri ont été construites sur la base des décisions environnementales du ministère de l'Environnement et de l'Agriculture, et donc sans évaluation.

Le Bureau constate toutefois également les préoccupations du plaignant, et notamment les nouvelles grandes centrales hydroélectriques prévues dans les projets de documents stratégiques du gouvernement, ainsi que l'autorisation environnementale de 2015 pour le projet hydroélectrique de Nenskra qui reste valable et les petites et moyennes centrales hydroélectriques exploitées dans la région de Svaneti sur les affluents des cours d'eau Enguri et Nenskra. Il note aussi que le plaignant s'inquiète qu'un an après sa soumission au Parlement, la législation n'est toujours pas adoptée et que malgré les progrès accomplis dans la mise en place du Réseau Emeraude, les grands cours d'eau n'y étaient pas représentés et que la société civile n'ait pas été incluse dans le processus.

Le Bureau prie les autorités de lui soumettre un rapport d'étape en vue de la réunion du Bureau du printemps 2024 et demande au plaignant de commenter les initiatives et les progrès des autorités.

L'affaire reste en attente.

- 2020/04 : Arménie : Le projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emeraude

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Il note que les autorités affirment que la mine d'or n'est pas exploitée actuellement et qu'un réexamen des sites potentiels du Réseau Emeraude est en cours. Le Bureau constate toutefois également les préoccupations du plaignant, qui constate des signes indiquant que la mine pourrait être remise en service prochainement, et notamment la signature d'un protocole d'accord entre le gouvernement arménien, la Banque eurasiatique de développement (EDB) et la société minière Lydian d'Arménie ; il s'inquiète aussi des conséquences négatives potentielles sur le léopard iranien, une espèce en danger critique d'extinction, ainsi que les nombreuses procédures judiciaires qui paraissent stratégiquement dirigées à l'encontre des experts indépendants, des avocats et des journalistes ayant manifesté leur opposition au projet de mine d'or d'Amulsar. Le Bureau répète sa recommandation d'arrêter tout projet qui pourrait avoir des retombées négatives sur les habitats et espèces protégés au titre de la Convention, qu'ils appartiennent à un site Réseau Emeraude ou non.

Le Bureau charge le Secrétariat de contacter la EDB et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour obtenir d'éventuelles informations complémentaires sur le projet de mine d'or d'Amulsar.

Notant avec préoccupation les signes d'une possible réouverture de la mine, le Bureau invite les parties à soumettre un rapport en vue de sa réunion de septembre 2023, lors de laquelle il pourra décider s'il convient de conférer à la plainte le statut de dossier éventuel et ainsi de l'inscrire à l'ordre du jour de la 43e réunion du Comité permanent.

L'affaire reste en attente.

- 2020/06 : Portugal : allégations de menaces pour la Zone de protection spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport

Décision : le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé, et les autres organisations internationales impliquées dans l'affaire pour leur bonne coopération.

Le Bureau rappelle que les affaires étaient en attente devant les tribunaux quand le gouvernement a soumis son rapport, au printemps 2022. Le Bureau prend acte de la brève note des autorités nationales indiquant au Bureau qu'aucune décision n'était encore intervenue à propos de la construction du nouvel aéroport et que plusieurs emplacements possibles sont envisagés. Le Bureau prend note de la demande du plaignant d'élever la plainte au niveau de « Dossier éventuel », suite à la décision du Bureau de l'automne 2021, le plaignant ayant estimé que le rapport transmis par la suite comportait des lacunes et des omissions.

Le Bureau déplore le manque d'implication des autorités portugaises depuis le début de l'affaire et souligne l'importance de leur collaboration afin de permettre au Bureau de décider sur la base de rapports précis, exhaustifs et soumis dans les délais.

Les autorités nationales sont priées d'informer le Bureau des sites d'implantation envisagés pour la construction du nouvel aéroport et de faire part de tous faits nouveaux concernant les procédures devant les tribunaux et de toute autre information pertinente. Les deux parties sont invitées à soumettre un rapport actualisé en vue de la réunion du Bureau du printemps 2024, et à communiquer au Secrétariat toute information plus urgente sur la finalisation de l'étude stratégique environnementale ou sur l'approbation des sites envisagés pour de telles études, à temps pour la réunion du Bureau de septembre 2023 (au plus tard le 31 juillet 2023).

Le Secrétariat est également chargé de poursuivre sa collaboration avec la Commission européenne, l'AEWA, la Convention de Ramsar et les autres partenaires concernés.

L'affaire reste en attente.

- 2021/03 : Roumanie : allégations d'exploitation forestière non durable dans le Parc national de Retezat

Décision : le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports actualisés. Il salue également le rapport de l'expert indépendant faisant suite à la visite d'évaluation du Diplôme européen des espaces protégés dans le Parc national de Retezat en 2022, qui couvrait également les questions visées par la plainte. Il salue tout particulièrement les synergies avec le Diplôme européen, constatant que de telles expertises sur les lieux vont dans le sens de la réflexion sur la procédure des dossiers, qui vise à évaluer les situations et à trouver des solutions opportunes en s'appuyant sur l'expertise des groupes d'experts et des spécialistes de la Convention de Berne.

Le Bureau note que le plaignant reste préoccupé par l'exploitation forestière, qui se serait intensifiée sur le territoire du Parc national de Retezat. Le Bureau constate toutefois que l'exploitation forestière est autorisée dans certaines limites. Il se réfère également à l'évaluation de l'expert, qui estime que les autorités du parc national ont coutume de rechercher des solutions mutuelles dans le cadre d'un processus de renforcement direct de la confiance avec les communautés locales, qui donne de bons résultats sur le long terme. Il ajoute que, d'après l'expert indépendant, l'exploitation forestière dans le parc ne semble pas susceptible de causer des dommages irréversibles aux espèces visées et les parties affectées sont relativement peu étendues et entourées de zones boisées strictement protégées, capables d'assurer une régénération naturelle. Les dommages à l'environnement sont également atténués par une

planification durable et des méthodes forestières adaptées au site. Le Bureau encourage les autorités à poursuivre le développement de bonnes pratiques.

Le Bureau note également que le Groupe de spécialistes du Diplôme européen, réuni les 2-3 mars 2023, a proposé le renouvellement du Diplôme européen du Parc national de Retezat tout en recommandant d'améliorer la gestion durable des forêts du secteur et d'étendre la zone strictement protégée. Le Bureau fait observer que le suivi du respect des recommandations sera assuré par le Groupe de spécialistes.

Étant donné les raisons qui précèdent, le Bureau **décide de classer cette affaire**. Il prie toutefois instamment les autorités nationales et le directeur du parc de rester attentifs à la situation et de veiller à une planification et à une gestion durables.

- 2021/05 : Allemagne : perte d'habitat dans le Bade-Wurtemberg menaçant la sauvegarde de *Tetrao urogallus*

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau note que le Plan d'action pour la sauvegarde de *Tetrao urogallus* a été officiellement adopté et bénéficie d'un financement approprié. Le Bureau constate les préoccupations du plaignant sur le caractère approprié du plan de rétablissement de la population et sur l'installation future de centrales éoliennes dans l'habitat de *Tetrao urogallus*, y compris du point de vue du guide récemment adopté pour assurer la protection du Grand tétras face au développement de l'énergie éolienne en Forêt-Noire.

Le Bureau souligne la nécessité de mettre en place des mesures appropriées de sauvegarde et de restauration écologique de l'habitat et des règles durables de gestion forestière, et d'étendre la superficie de l'habitat adapté à l'espèce.

Les deux parties sont invitées à envoyer des rapports actualisés en vue de la réunion du Bureau du printemps 2024. Les autorités sont priées de produire un résumé détaillé des mesures prises pendant la période couverte par le rapportage pour la mise en œuvre du Plan d'action dans chacun des domaines d'action (*i.* Sauvegarde et restauration écologique de l'habitat, *ii.* Réduction des perturbations d'origine humaine, *iii.* Réduction de la mortalité due aux prédateurs grâce à une gestion cynégétique) ainsi que toutes les données disponibles sur la population de *Tetrao urogallus*, y compris sur la nidification et les éclosions. Le Bureau souhaite également une clarification sur les projets de futures implantations d'éoliennes dans le secteur, en précisant pourquoi ce développement est jugé nécessaire et si des lieux d'implantation alternatifs sont envisagés. Il demande en outre des informations plus détaillées sur les aides prévues en faveur des propriétaires terriens de la région et le pourcentage de propriétaires terriens ayant décidé d'aligner leurs pratiques sur la protection du Grand tétras.

L'affaire reste en attente.

- 2021/07 : Serbie : allégations de menaces pour la faune et les sites protégés en raison du projet d'exploitation d'une mine de lithium dans la vallée du Jadar

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés. Le Bureau déplore que les co-plaignants aient soumis des rapports séparés et ne paraissent pas disposés à coopérer.

Le Bureau note que suite à l'adoption du décret annulant les autorisations antérieures et gelant toutes les procédures ou demandes relatives au projet de Jadar, la société a déposé un recours devant le tribunal administratif ; la procédure est en cours.

Le Bureau note que le plaignant craint que la construction de la mine de lithium dans la vallée de Jadar soit à nouveau autorisée, d'autant plus que le permis d'exploitation est toujours en suspens au ministère des Mines et de l'Énergie. Le Bureau encourage les autorités nationales à maintenir leur décision d'annuler le permis d'exploitation de la mine de lithium.

Le Bureau prie les autorités nationales de clarifier pourquoi le permis « d'ingénierie - exploration géologique » de l'eau octroyé à Rio Sava dans le secteur situé immédiatement au sud du champ d'exploitation reste marqué comme « actif », d'après le registre public du ministère des Mines et de

l'Énergie de la République de Serbie. Des informations sur le registre foncier ont été demandées auprès des autorités serbes compétentes, après que le plaignant ait indiqué que des terrains étaient enregistré au Cadastre au nom de Rio Sava en 2022. Les autorités nationales ont également été priées d'expliquer comment les intérêts de la conservation de la nature étaient pris en compte dans les études d'impact sur l'environnement (EIE). À la lumière des autres plaintes relatives à des activités minières en Serbie, le Bureau demande aux autorités nationales si le pays s'est doté d'une stratégie nationale globale pour l'exploitation des ressources minérales et quels sont les critères de sélection des sites d'exploitation minière.

Étant donné le nombre croissant de dossiers relatifs à des activités minières en Serbie, le Bureau charge le Secrétariat de contacter les parties prenantes concernées en vue d'envisager l'organisation d'un séminaire ou d'un autre événement pour apporter une assistance aux parties dans ce domaine.

Préoccupé par les signes d'une possible réouverture de la mine, le Bureau prie les parties de lui soumettre un rapport en vue de sa prochaine réunion, en septembre 2023.

Le Bureau rappelle aux co-plaignants de soumettre un rapport conjoint et prévient que s'ils envoient des rapports séparés, le Bureau refusera de les examiner à l'avenir.

L'affaire reste en attente.

- 2022/01 : Serbie : allégations de destruction de l'habitat dans la région de Novi Sad en raison de projets d'infrastructures

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le rapport du gouvernement ne permet toujours pas de déterminer quel serait l'impact potentiel des infrastructures proposées sur les espèces concernées. Le Bureau note qu'un rapport d'étude stratégique environnementale sur le Plan général d'aménagement urbain a été approuvé et qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est en cours d'évaluation. Le Bureau prie les autorités nationales d'expliquer si d'autres sites ont été envisagés pour la construction du pont de contournement et, le cas échéant, pourquoi ces options ont été écartées.

Le Bureau constate que le plaignant doute de la légalité du Plan général d'aménagement urbain de la ville de Novi Sad en vigueur jusqu'en 2030, mais prie celui-ci d'expliciter pour quelles raisons il le soupçonne d'être illégal.

Le Bureau note la confusion autour de la demande de paiement des données géoréférencées partagées par le plaignant avec l'Institut de protection de la nature. Le rapport du plaignant suggère que les données sont disponibles et le Bureau fait observer qu'elles devraient être prises en compte dans l'EIE.

Les deux parties sont priées d'envoyer des rapports actualisés en vue de la réunion du Bureau du printemps 2024.

L'affaire reste en attente.

6.4. Nouvelles plaintes (en attente)

- 2021/06 : France: conservation de la Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia rhenana*)

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau prend note des informations indiquant que l'étude scientifique sur la sous-espèce *rhenana* sera prochainement finalisée avec les informations obtenues à partir de nouveaux échantillons du *Lagopède des Pyrénées*. Le Bureau se félicite de cette première réunion du comité directeur dans le cadre du plan d'urgence pour la sauvegarde de la gélinotte des bois dans les Vosges, mais prie les autorités nationales de clarifier les actions envisagées dans le Plan d'action, et dans quels délais.

Face à la persistance des incertitudes sur l'existence de cette sous-espèce, le Bureau prie instamment les autorités françaises d'appliquer le principe de précaution et de consentir tous les efforts nécessaires à la préservation de la population des Vosges. Les autorités françaises sont également invitées à se

rapprocher de leurs homologues allemands, luxembourgeois et belges pour organiser une table ronde sur le sujet afin d'échanger des connaissances et des expériences sur les études génétiques et d'identifier des actions concrètes en faveur de la sauvegarde de la gélinotte des bois.

Les deux parties sont invitées à soumettre des rapports actualisés en vue de la réunion que le Bureau tiendra au printemps 2024, ainsi qu'un bref rapport sur les conclusions de la réunion susmentionnée.

La plainte est classée en attente.

- 2022/03 : Norvège : politique d'abattage des loups

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau prend acte de l'adoption de nouveaux quotas d'abattage pour l'année 2022/2023, et du fait que de récentes études confirment l'urgence d'assurer une immigration stable. Le Bureau note que les autorités nationales estiment qu'il n'est pas faisable d'introduire des loups génétiquement différents parce que cela accentuerait les conflits, et que la dispersion naturelle à partir de la Finlande et de la Russie est suffisante.

Le Bureau constate que la zone habitée par le loup est limitée par rapport à l'ensemble du territoire norvégien. Le Bureau rappelle que certaines actions en justice sont encore pendantes devant les tribunaux nationaux, et que le bilan présenté lors de la 42e réunion du Comité permanent par le Président de l'Initiative de l'UICN pour les grands carnivores en Europe (LCIE) qualifiait la population du loup en Norvège comme étant En danger critique d'extinction en 2021.

Le Bureau remercie les autorités norvégiennes pour les informations sur l'évolution de la population du loup en Norvège et en Suède depuis 1998, mais prie les autorités nationales de lui fournir les statistiques éventuellement disponibles sur la seule partie norvégienne de la population, si c'est techniquement réalisable.

Les deux parties sont invitées à soumettre des rapports actualisés en vue de la réunion du Bureau du printemps 2024, en indiquant notamment les éventuels changements intervenus dans la politique d'abattage et les faits nouveaux sur les procédures judiciaires nationales pertinentes.

La plainte est classée en attente.

- 2022/04 : Monténégro : construction d'une centrale hydroélectrique dans le site Emeraude de Komarnica (ME000000P)

Décision : le Bureau prend note du rapport actualisé du plaignant, et de celui du gouvernement répétant les informations communiquées dans le précédent rapport. Il constate en particulier que la procédure d'EIE se poursuit et qu'aucune décision sur la construction n'a donc encore été prise.

Le Bureau s'inquiète une fois de plus de constater que cette centrale hydroélectrique et plusieurs autres des environs restent inscrites dans la stratégie nationale de développement énergétique et dans d'autres plans, malgré l'appel très clair lancé au Monténégro par le Parlement européen pour qu'il réduise sa dépendance à l'énergie hydroélectrique, qui est vulnérable d'un point de vue climatique, ainsi que les préoccupations également exprimées par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (WHC). Il fait observer qu'il doit être possible de réexaminer les stratégies à long terme au cours de leur durée de validité.

Le Bureau rappelle sa demande faite au gouvernement de répondre aux allégations du plaignant qui affirme que les données utilisées pour l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) ont 30 ans, et prie une fois de plus le gouvernement de fournir l'EIE.

Le Bureau a également appris que le WHC de l'UNESCO a obtenu de la Société des écologistes du Monténégro des informations qui ont été communiquées pour commentaires et informations aux autorités nationales, qui n'ont pas encore répondu. Le projet est toutefois mentionné dans le rapport du Monténégro sur l'état de la nature. Ce rapport servira à compléter l'analyse du WHC présentée dans le rapport sur l'état de la nature, et sera porté à l'attention du Comité du WHC lors de sa 45e session, en septembre 2023.

Le Bureau note par ailleurs la demande du plaignant de réexaminer l'affaire lors de la réunion du Bureau de l'automne, et d'envisager d'élever le statut de l'affaire en dossier éventuel. Comme il risque de n'y avoir aucun fait nouveau à partager en septembre si l'EIE n'est pas terminée, le Bureau invite les parties à envoyer des informations actualisées en vue de la réunion du Bureau du printemps 2024. Si toutefois l'EIE était finalisée au cours des prochains mois, il invite les parties à prévenir le Secrétariat afin que l'affaire puisse éventuellement être examinée plus tôt.

La plainte est classée en attente.

6.5. Nouvelles plaintes

- 2022/02 : Autriche : Allégations de violation de la Convention par mise à mort intentionnelle de *Lutra lutra*

Décision : le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et remercie les autorités autrichiennes pour leur réponse. Il se déclare vivement préoccupé par les allégations de mise à mort intentionnelle de *Lutra lutra* en Carinthie. Il insiste sur le fait que *Lutra lutra* est une espèce protégée au titre de l'Annexe II de la Convention de Berne, et que l'Annexe IV interdit d'utiliser des pièges pour une capture ou une mise à mort non sélectives.

Le Bureau confirme par ailleurs que le statut de conservation de *Lutra lutra* est défavorable dans les Alpes autrichiennes.

Le Bureau rappelle que les dérogations aux dispositions de la Convention, possibles dans le cadre strict des conditions énoncées à l'Article 9, doivent faire l'objet d'un rapport au Secrétariat tous les deux ans, et que l'Autriche n'a soumis aucun rapport biennal depuis 2017-2018. Le Bureau prie l'Autriche de lui fournir ces rapports pour 2019-2020 et 2021-2022 via l'outil Habides+.

Enfin, le Bureau note que le plaignant s'inquiète du fait que les pièges en X (conibear) ne tuent pas immédiatement les animaux mais entraînent une lente et douloureuse agonie. Le Bureau signale toutefois que la Convention de Berne ne s'occupe pas du bien-être animal mais de la sauvegarde de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

Le Bureau prie les autorités autrichiennes de lui fournir un rapport actualisé, en veillant à y indiquer comment elles respectent les conditions énoncées à l'Article 9 de la Convention. Ce rapport fournira également une évaluation scientifique de l'impact de la dérogation sur l'obligation générale dérivée de la Convention de Berne de protéger *Lutra lutra* et son milieu et d'interdire le recours aux pièges non sélectifs.

Les deux parties sont invitées à soumettre des rapports actualisés à temps pour la réunion que le Bureau tiendra au printemps 2024.

La plainte est classée en attente.

- 2022/06 : Serbie : nuisances potentielles d'activités minières à Bosilegrad et dans les monts Homolje

Décision : le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et de la réponse des autorités serbes. Le Bureau note que le plaignant craint que le développement des mines à Bosilegrad et dans les monts Homolje ait des conséquences graves et étendues sur des espèces de la flore et de la faune sauvages protégées au titre des Annexes II et III de la Convention, et menacerait une zone importante pour les oiseaux et pour la diversité biologique.

A la lumière de la plainte 2021/07, le Bureau note la préoccupation des plaignants face aux projets miniers des autorités serbes. Le Bureau prie les autorités de lui fournir une explication brève et claire des mesures mises en place dans le cadre juridique serbe pour la protection de la nature en lien avec les études d'impact sur l'environnement (EIE), et de lui préciser s'il existe une stratégie nationale relative à l'exploitation des ressources minières.

Le Bureau prend note des informations des autorités nationales indiquant que les deux projets miniers de Bosilegrad et des monts Homolje sont toujours en attente des EIE et des plans d'aménagement du territoire, mais s'inquiète des nuisances potentielles de ces deux projets sur les habitats et les espèces.

Considérant le nombre croissant de dossiers sur les activités minières en Serbie, le Bureau charge le Secrétariat de contacter toutes les parties concernées pour envisager l'organisation d'un séminaire ou d'un autre événement qui permettrait d'apporter une assistance aux parties en la matière.

Le Bureau prie instamment les autorités serbes de rejeter toute proposition de développement des activités minières dans ces environnements naturels fragiles. Le Bureau invite les deux parties à fournir de nouveaux rapports actualisés à temps pour sa réunion du printemps 2024, à moins que des faits nouveaux urgents sur la finalisation des EIE ne soient transmis au Secrétariat à temps pour la réunion du Bureau de l'automne 2023.

Il charge le Secrétariat de prendre contact avec la Convention d'Espoo et la Commission européenne pour obtenir toute information pertinente sur les processus qu'elles mènent en parallèle.

La plainte est classée en attente.

7. QUESTIONS DIVERSES

Le Bureau apprend que *Infrastructure & Ecology Network of Europe* (IENE) organise une rencontre à Strasbourg, les 6-7 juin 2023, sur le thème « *Infrastructure and Biodiversity at a nexus of challenges: Research and innovation as drivers for strengthening international collaboration* ». Le Secrétariat a été invité à y participer.

Enfin, le Bureau décide de tenir sa prochaine réunion les 12-13 septembre 2023, en présentiel et à Strasbourg.

Annexe 1 – Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

2.1. Changements de personnel

2.2. Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, 16-17 mai 2023 à Reykjavik, Islande

2.3. Impact environnemental et conflits armés

[CM decision CM/Del/Dec(2023)1456/3.1]
[PACE Resolution 2477 (2023)]
[PACE Recommendation 2246 (2023)]
[John Howell Report | Doc. 15674 | 05 January 2023]

2.4. Informations concernant l'Azerbaïdjan

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1 Groupe de rédaction ad hoc d'un Protocole d'amendement

[T-PVS(2023)01 - report of the 1st meeting]
[T-PVS(2023)XX - report of the 2nd meeting]

3.2 Contributions volontaires reçues en 2023 : état des lieux

[T-PVS/Inf(2023)04 - Table of the voluntary contributions received]

3.3 Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

3.4 Groupe de travail sur le développement d'une Vision et d'un Plan Stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux

[T-PVS/Agenda(2023)05 – draft meeting agenda]

3.5 Réflexion sur le système des dossiers

3.6 Réflexion sur la possibilité de tenir des réunions biennales du Comité Permanent

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2023

[Calendar of meetings 2023]
[T-PVS(2022)19 - Programme of Activities and budget for 2023]

4.1. Diplôme européen des espaces protégés : conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux en 2023

[T-PVS/DE(2023)11 – Meeting report]
[T-PVS/DE(2023)10 – Draft Resolutions on the renewal of the European Diploma]

4.2. Conservation des oiseaux : état des lieux

4.3. Amphibiens et reptiles : réunion du Groupe d'experts et conservation des tortues marines

4.4. Mise en place du réseau Emeraude : plan de travail pour 2023

4.5. Conservation des grands carnivores : Conférence d'Experts dans le massif du Harz (Allemagne), mai 2023

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION (Rapports biennaux et Système de rapporst en ligne**)**

6. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

[T-PVS/Notes(2023)1 – Summary of open and possible case files]
[T-PVS/Notes(2023)2– Summary of complaints on stand-by]
[T-PVS/Notes(2023)3– Summary of new & pending complaints]
[T-PVS/Inf(2023)2 – Register of Bern Convention's case-files]

6.1. Dossiers ouverts

- 2016/5 : Albanie : Allégations de nuisances liées au développement d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa – expertise sur les lieux OSA

[T-PVS/Files(2022)1 –Terms of Reference of the OSA]
[T-PVS/Files(2023)19 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)20 - Complainant Report]

- 2017/02 : Macédoine du Nord : Allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures – expertise sur les lieux OSA

[T-PVS/Files(2022)3 –Terms of Reference of the OSA]
[T-PVS/Files(2023)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)27 - Complainant Report]

- 2020/09 : Bosnie-et-Herzégovine : Nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

[T-PVS/Files(2023)23 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)16 - Complainant Report]

6.2. Dossiers éventuels

- 2001/04 : Bulgarie : Autoroute dans la gorge de Kresna

[T-PVS/Files(2023)21 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)22 - Complainant Report]

6.3. Plaintes en attente

- 2014/08 : Grèce : Allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille

[T-PVS/Files(2023)04 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)XX - Complainant Report]

- 2015/02 : Macédoine du Nord : Impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris

[T-PVS/Files(2023)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)XX - Complainant Report]

- 2016/09 : Géorgie : Menace possible pour le site candidat "Svaneti 1" (GE0000012) liée au développement de la centrale hydroélectrique de Nenskra

[T-PVS/Files(2023)05 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)06 - Complainant Report]

- 2020/04 : Arménie : Le projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du réseau Emeraude

[T-PVS/Files(2023)15 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)07 - Complainant Report]

- 2020/06 : Portugal : Allégations de menaces pour la Zone de protection spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport

[T-PVS/Files(2023)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)24 - Complainant Report]

- 2021/03 : Roumanie : Allégations d'exploitation forestière non durable dans le Parc national de Retezat

[T-PVS/Files(2023)08 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)09 - Complainant Report]
[T-PVS/Files(2023)28 – EDPA expert report]

- 2021/05 : Allemagne : Perte d'habitat dans le Bade-Wurtemberg menaçant la sauvegarde de *Tetrao urogallus*

[T-PVS/Files(2023)02- Government Report]
[T-PVS/Files(2023)03 - Complainant Report]

- 2021/07 : Serbie : Allégations de menaces pour la faune et les sites protégés en raison du projet d'exploitation d'une mine de lithium dans la Vallée du Jadar

[T-PVS/Files(2023)17 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)18- Complainant Report]

- 2022/01 : Serbie : Allégation de destruction de l'habitat dans la région de Novi Sad en raison de projets d'infrastructures

[T-PVS/Files(2023)12 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)13 - Complainant Report]

6.4. Nouvelles plaintes (en attente)

- 2021/06 : France : Conservation de la Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia rhenana*)

[T-PVS/Files(2023)29 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)25 - Complainant Report]

- 2022/03 : Norvège : Politique d'abattage des loups

[T-PVS/Files(2023)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)26 - Complainant Report]

- 2022/04 : Monténégro : Construction d'une centrale hydroélectrique dans le site Emeraude de Komarnica (ME000000P)

[T-PVS/Files(2023)10 - Government Report]
[T-PVS/Files(2023)11 - Complainant Report]

6.5. Nouvelles plaintes

- 2022/02 : Autriche : Allégations de violation de la Convention par mise à mort intentionnelle de *Lutra lutra*

[T-PVS/Files(2022)46 – Complaint form]
[T-PVS/Files(2023)01– Government Report]

- 2022/06 : Serbie : Nuisances potentielles d'activités minières à Bosilegrad et dans les monts Homolje

[T-PVS/Files(2022) 70 – Complaint form]
[T-PVS/Files(2023)14– Government Report]

7. QUESTIONS DIVERSES

Annexe II – Liste des participants

PRESIDENTE
Mme Merike LINNAMÄGI, Responsable du Service de la Conservation de la nature, Ministère de l'Environnement, Estonie

VICE-PRESIDENT
M. Carl AMIRGULASHVILI, Directeur du Département de la Biodiversité et des politiques forestières, Ministère de l'Environnement et de l'agriculture, Géorgie

MEMBRES DU BUREAU
Mme Jana DURKOŠOVÁ, Directrice, Département de la protection de la nature, Ministère de l'Environnement, République slovaque

M. Claude ORIGER, Conseiller politique, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable, Luxembourg

M. Andreas SCHEI, Conseiller principal, Agence norvégienne de l'Environnement

SECRETARIAT

Conseil de l'Europe / Direction de la Participation démocratique
F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

M. Gianluca SILVESTRINI, Chef (par interim) du Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine ; Chef de la Division de la biodiversité

Mme Ursula STICKER, Secrétaire de la Convention de Berne

M. Marc HORY, Chargé de mission de la Convention de Berne

M. Eoghan KELLY, Assistant de projets de la Convention de Berne

Mme Nadia SAPORITO, Chargée de projets junior de la Convention de Berne

M. Mikaël POUTIERS, (futur Secrétaire entrant de la Convention de Berne)

Mme Georgia FILI, (futur assistante administrative de la Convention de Berne)